



## Ville de Dreux

### CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 FÉVRIER 2025

#### DÉLIBÉRATION N°DEL2025-018

#### Décision relative au nombre d'adjoints au Maire (Assemblées)

522

Rapporteur : Pierre-Frédéric BILLET

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	8
Votants	37

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 31 janvier 2025, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

#### Étaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Huguette POISSON, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

#### Était excusée

Fouzia KAMAL

#### Était absent

Jacques ALIM

#### Pouvoirs

Mariam CISSE donne procuration à Talal ABDELKADER, Cherif DERBALI donne procuration à Pascal ROSSION, Valérie VERDIER-DAUTRÊME donne procuration à Mounir CHAKKAR, Arnaud DAUTREY donne procuration à Josette PHILIPPE, Yucel KISA donne procuration à Caroline VABRE, Amber NIAZ donne procuration à Silvia COUSIN, Nicola CARNEVALE donne procuration à Huguette POISSON, Josette MARTIN donne procuration à Ratko KLISURA

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GUENZI

Par courrier du 23 janvier 2025, Monsieur Nelson FONSECA a fait part à Monsieur le Préfet de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'Adjoint au Maire tout en conservant son mandat de conseiller municipal de la commune de Dreux.

Par courrier du 31 janvier 2025, Monsieur le Préfet a informé Monsieur le Maire de sa décision d'accepter cette démission conformément aux dispositions de l'article L. 2122-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il appartient donc au Conseil municipal de se prononcer sur le nombre d'Adjoints au Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Pierre-Frédéric BILLET,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, Majorité, 2 voix contre** : André HOMPS, Florence ARCHAMBAUDIÈRE et **13 abstentions** : Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Chérif DERBALI (pouvoir à Pascal ROSSION), Arnaud DAUTREY (donne pouvoir à Josette PHILIPPE), Aïssa HIRTI, Caroline IFTEN (pouvoir à Aïssa HIRTI), Marie- Françoise SCAVENNEC, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Sabine FRETEY, André HOMPS, Florence ARCHAMBAUDIÈRE, Nelson FONSECA

- Décide de ramener à dix le nombre d'Adjoints au Maire,
- Décide que les dixième et onzième adjointes au Maire occuperont désormais respectivement les neuvième et dixième rang dans l'ordre du tableau.

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Document certifié exécutoire 10 FEV. 2025  
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le 10 FEV. 2025  
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux  
le 10 FEV. 2025

Le Maire,  
Conseiller régional,  
  
Pierre-Frédéric BILLET

